



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 763-6

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier adjoint de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance extraordinaire du 22 mars 2023, le règlement ci-dessous mentionné;

763-6 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 763 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR UNE ÉLECTION

QUE ce règlement est déposé au greffe de la Ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau;

QU'il entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

DONNÉ À ROSEMÈRE, CE 29 MARS 2023.

Le greffier adjoint,

M^e Alexandre Bélisle-Desjardins